SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2026
60300 SENLIS

Délibération n°13-2026

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :

Délibération des délégués SEZEO

ADOPTÉ :
Vote :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité des membres présents ☐

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBERVAL

Séance du 20 mars 2026
L'An deux mille vingt-six le 20 mars 2026 à 18h15 heures,

Le Conseil ***MUNICIPAL*** de Roberval, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ, Christian VAN WETTEREN, Clément BRIEST, Dominique BRIEST, Pascal ENGELS, Karine GROSSO, Fath GUELLI, Gwladys JACQUET, Déborah MARCQUE, Sophie RABATEAU
Etaient représentés :

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance

M. Michel Sineau ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

2026/13 - DELIBERATION DES DÉLÉGUÉS SÉZÉO (Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Considérant que Chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne M Michel SINEAU ; M Pascal ENGELS en qualité de délégués auprès du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.
Le Maire, SINEAU Michel
Signature

- **Transmis au représentant de l'Etat le :**
- **Publié le :**

SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2026
60300 SENLIS

Acte signé le

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :